

Acte Certifié exécutoire

Envoi : 09/09/2009

Réception par le Prefet : 09/09/2009

Publication : 11/09/2009



Conseil Général Haut-Rhin

Extrait des délibérations de la Commission Permanente

Pour le Président du Conseil Général
et par délégation
Ludovic LIONS
Chef du Service Administratif de
l'Assemblée

Séance du vendredi 4 septembre 2009

ENCOURAGEMENT À L'AGRICULTURE ET AU DEVELOPPEMENT RURAL (PROGRAMME C741 – CHAPITRE 65)

ASSOCIATION « EUROMAIS »

La Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'article L 3211-1 du Code Général des Collectivités Territoriales relatif aux compétences du Conseil Général,

VU le rapport CG 2008 5-6-9 du 11 décembre 2008 relatif à l'Agriculture,

VU la délibération du Conseil Général n° E6-2008 du 20 mars 2008, complétée par la délibération n° 2009-2-1-3 du 26 mars 2009 relative aux délégations de compétences à la Commission Permanente du Conseil Général,

VU l'avis de la Commission de l'Agriculture, de l'Environnement et du Cadre de Vie réunie le 24 février 2009,

VU le rapport du Président du Conseil Général

APRES EN AVOIR DELIBERE

- attribue à l'association « EUROMAIS » une subvention globale de 25.000 € maximum pour 2009 au titre de l'encouragement à l'agriculture et au développement rural,
- approuve le projet de convention 2009 figurant en annexe,
- autorise le Président à les signer.

LE PRESIDENT

Charles BUTTNER

La procuration de M. HABIG au Président du Conseil Général n'a pas été prise en compte dans le calcul des votes au vu de l'intérêt de M. HABIG dans cette opération.

Adopté
voix contre
abstentions